

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OUEST PIERRE INVESTISSEMENT

Société Civile de Placements Immobiliers au capital de 27 826 610 euros
Siège social : 2, avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 NANTES
RCS Nantes D 334 325 586

AVIS DE CONVOCAION ET AVIS AUX ASSOCIES

Les associés sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu à son siège social, le lundi 18 juin 2007 à 11 h 00 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31.12.2006,
2. Rapport du Conseil de Surveillance sur la situation des affaires sociales,
3. Rapport général et rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2006,
4. Approbation des comptes de l'exercice 2006 et affectation du résultat,
5. Approbation des valeurs de parts,
6. Rémunération du Conseil de Surveillance,
7. Arbitrages d'immeubles
8. Questions diverses

L'assemblée aura à s'exprimer sur le vote des résolutions, ci-après :

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gérance, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus de sa gestion à la Société CM-CIC SCPI Gestion, Gérant statutaire.

DEUXIEME RESOLUTION

-L'Assemblée Générale approuve les résultats tels qu'ils ressortent de l'examen des comptes :

- bénéfice de l'exercice	2 489 045,28 €
- augmenté du report à nouveau au 31/12/2006, avant distribution du résultat	881 210,34 €
soit un montant distribuable de	3 370 255,62 €
- et décide de répartir le résultat 2006 comme suit :	
- distribution de dividendes	2 334 079,98 €
- report à nouveau	154 965,30 €
Le report à nouveau après distribution s'élèvera à 1 036 175,64 €	

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le montant du dividende annuel par part ayant pleine jouissance, avant prélèvement libératoire sur les produits financiers, à 64,00 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 15 de la loi n°70 - 1300 du 31 décembre 1970, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la valeur de réalisation de la société, arrêtée comme suit au 31 décembre 2006 :

- valeur comptable	32 698 874,00 €
- valeur de réalisation	38 155 626,00 €

- valeur de reconstitution 43 402 702,58 €

Soit rapporté à une part :

- valeur comptable 896,59 €
- valeur de réalisation 1046,21 €
- valeur de reconstitution 1190,09 €

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant de la rémunération globale du Conseil de surveillance allouée au titre des jetons de présence à 5 600,00 €.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion, et ce, jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007, à procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social dans la limite des dispositions réglementaires, selon les opportunités du marché et après avis favorable du Conseil de Surveillance, dans l'objectif d'un réemploi par la Société de Gestion des fonds obtenus en de nouveaux investissements immobiliers.

La rémunération de la Société de Gestion pour procéder aux arbitrages s'élève à :

- 1 % HT, perçu à l'issue des cessions d'immeubles autorisées par les textes et calculé sur la base de la valeur HT ou HD portée à l'acte des actifs cédés,
- 1 % HT, perçu à l'issue des acquisitions d'immeubles résultant du réemploi des fonds et calculé sur la base de la valeur HT ou HD portée à l'acte des actifs achetés.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tout dépôt ou formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Les rapports de la Gérance, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat, sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société. Ils seront adressés gratuitement aux associés qui en feront la demande au siège social.

0704565